

# Règlement intérieur de la cantine

« Ecole publique de Sévérac l'Eglise »

Année Scolaire 2022-2023

La cantine scolaire des écoles publiques de Laissac-Sévérac l'Eglise est un service proposé aux familles par la commune. Les repas de l'école de Sévérac l'Eglise sont fournis par l'Itep de Grèzes. La surveillance des enfants et le service des repas sont assurés par des agents municipaux. C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité (le personnel, l'entretien, le fonctionnement des locaux et la participation de la commune sur le coût des repas : la commune prend à sa charge une partie du coût des repas vendus par le fournisseur) et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen. *Chaque parent est responsable du planning de la cantine de son enfant.*

**L'inscription à la cantine n'est pas une obligation, ainsi, la réservation des repas vaut acceptation du présent règlement.**

« Les demandes de réservation et d'annulation des repas se font via l'application BL Enfance »

## 1 / Commande des repas

Les repas doivent être commandés **au plus tard le jeudi 9h00** pour la semaine qui suit. Passé ce délai, vous ne pourrez plus faire de modification pour la semaine (Ajout ou Suppression de repas). Vous avez la possibilité de commander les repas à la semaine, au mois ou à l'année.

## 2 / Annulation des repas

Les demandes d'annulation des repas commandés doivent être effectuées le plus tôt possible **et au plus tard le jeudi 9h00 pour la semaine qui suit.**

Un repas décommandé dans les délais ne sera ni préparé, ni facturé.

**Toutes les demandes d'annulation faites en dehors des délais ne seront pas prises en compte, les repas seront facturés même dans les cas suivants :**

- si votre enfant est malade (quelque soit la maladie, dont COVID ...),
- si la classe est fermée suite à l'absence de l'enseignant,
- si la classe est fermée pour cause de grève des enseignants (ici, un service d'accueil est mis en place par la mairie de 7h20 à 18h15)
- si votre enfant a une sortie scolaire : **Attention !** Dans le cas où la sortie scolaire serait annulée, les enfants qui n'auraient pas **décommandés** leur repas pourront le prendre à la cantine. Pour les autres, ils pourront manger leur pique-nique soit en classe avec leur enseignant, soit à la cantine.

### **3 / Tarif**

Le prix des repas est fixé chaque année par le Conseil Municipal. Pour l'année scolaire **2022-2023**, le repas sera facturé **3.50 €**.

Par délibération n° 2016/171 du 21 décembre 2016, le Conseil Municipal de la commune de Laissac-Sévérac l'Église a décidé d'appliquer une **majoration du tarif des repas de cantine de 5.00 € en cas de repas pris sans réservation**. Ainsi, les repas qui n'auront pas été commandés dans les délais seront facturés **8.50 €** (3.50 € (prix du repas) + 5.00 € (coût de la majoration)).

### **4 / Paiement**

Le paiement s'effectue tous les mois à réception d'un AVIS DES SOMMES A PAYER que vous recevrez par courrier. Les factures doivent être réglées **avant le 30 du mois suivant**. Les paiements par chèque (à l'ordre du Trésor Public) doivent être envoyés avec le TALON DE PAIEMENT et l'enveloppe jointe au centre d'encaissement des finances publiques 94 974 CRETEIL. Vous avez aussi la possibilité de payer en ligne avec votre carte bancaire, ou bien de choisir le prélèvement. Si vous souhaitez opter pour ce mode de règlement vous devez apporter votre Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP) au secrétariat de la mairie.

Tout repas commandé est dû. Les factures devront être réglées dans les délais. En cas de facture impayée, votre accès pour la réservation des repas sera bloqué jusqu'au paiement intégral du solde.

La mairie se réserve le droit de faire évoluer les modalités de règlement des familles en fonction de chaque situation.

### **5 / Régimes alimentaires**

Notre fournisseur des repas ne propose pas de menu de substitution pour les enfants qui ont une allergie alimentaire, même pour ceux qui ont un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). La mairie de LAISSAC-SEVERAC L'ÉGLISE autorise les familles concernées par un PAI à donner « **un panier repas** » à leurs enfants. La famille assure alors la pleine responsabilité de la fourniture du repas, du conditionnement et du transport. Ce panier repas devra être placé au réfrigérateur dès l'arrivée de l'enfant à l'école. Le personnel des cantines s'occupera du service et éventuellement du réchauffement des plats chauds. Pour cela, les familles doivent obligatoirement faire la demande auprès de la mairie. **Une convention « Panier Repas »** sera signée entre la collectivité et la famille. **Aucun panier repas dans le cadre d'un PAI ne pourra être accepté sans l'autorisation de la mairie. Dans tous les cas, la responsabilité de la collectivité ne saurait être en cause.**

Cadre juridique : Circulaire n° 2001-118 du 25 juin 2001 relative à la composition des repas servis en restauration scolaire et à la sécurité des aliments.

Le présent règlement est affiché sur le site de la mairie, sur l'application BL Enfance et est diffusé aux familles à chaque rentrée scolaire.